



Quelle attitude adoptée ?

Par **Julien**, le **12/11/2015 à 18:55**

Bonjour, rnJe ne sais pas si je suis sur le bon forum, faites-m'en part et je redirigerai ma question, merci.rnJe suis convoqué au Tribunal d'instance à plus de quatre cents kms de chez moi. rnJe n'ai pas droit à la protection juridique, et je ne peux pas payer un avocat.rnJ'ai déposé un dossier de surendettement, qui sera, vraisemblablement accepté, selon l'assistante sociale.rnMa question est de savoir, si, en faisant un courrier au Président de ce tribunal, en expliquant ma situation, et présentant ma défense, par écrit, celles-ci, seront-elles prises en considération ?rnBien que si le Président m'oblige à me présenter, j'irais, évidemment.rnJe vous remercie, et vous souhaite bonne soirée.

Par **morobar**, le **13/11/2015 à 08:37**

Bonjour,rnIl y a sûrement plus de grain à moudre en vérifiant la compétence territoriale de ce tribunal.

Par **ASKATASUN**, le **13/11/2015 à 10:40**

Bonjour,rn[citation]Je suis convoqué au Tribunal d'instance à plus de quatre cents kms de chez moi. rnJe n'ai pas droit à la protection juridique, et je ne peux pas payer un avocat. rnJ'ai déposé un dossier de surendettement, qui sera, vraisemblablement accepté, selon l'assistante sociale. [/citation]rnEst ce vous qui avez saisi le tribunal ? Celui du ressort de votre principal créancier ? Expliquez nous cela permettra de vous délivrer les bonnes infos.rnrnNéanmoins, sachez que ce type de procédure est orale et qu'il est indispensable d'être présent ou

représenter pour soutenir vos demandes.
Ne pas comparaître c'est prendre le grand risque que vos prétentions soient rejetées sans même qu'elles soient examinées par le juge qui constatera votre absence à l'audience.

Par **Julien**, le **13/11/2015 à 15:10**

Bonjour,
Merci pour vos réponses.
@Morobar, Votre réponse m'a interpellé et j'ai consulté le site de ce tribunal
Merci.
@A SKATASUN, Ce n'est pas moi qui ai saisi le tribunal, mais le créancier d'un locataire qui n'a pas payé ses loyers et dont nous étions garants.
C'est bien ce que je pensais en ne comparaisant pas, et je trouve cela normal, en quelque sorte.
Merci.
Bonne journée

Par **morobar**, le **13/11/2015 à 16:03**

Puisque le tribunal compétent est celui du lieu de l'immeuble, vous vous êtes porté garant en cautionnant un locataire à 400 km de chez vous ?
Je ne sais pas comment vous avez pu vous porter caution dans une situation financière semble-t-il bien compromise.
Votre intérêt est bien de vous présenter car cet engagement peut-être souscrit avec légèreté être relevé.